



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :

Absents excusés : Linda AUGEREAU donne pouvoir à Grégoire JAUNEAULT, Patrice BOUCHER donne pouvoir à Barbara LEDUC-BARRE, Sophie COUTANT donne pouvoir à Patrick CHARTIER, Sophie LEROY donne pouvoir à Alain HORNOY

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 41 / votants : 45.

Monsieur le Maire fait part de la démission d'Arnold NEMETH ce 30 juin. Ce dernier a été remplacé par Madame Jeanne LEMOINE. Il accueille donc Madame LEMOINE et Madame Barbara LEDUC-BARRÉ qui remplace Monsieur Gino BOISMORIN.

Du fait des différentes démissions intervenues sur la liste minoritaire (Gino BOISMORIN, Jacques LE GALLOUDEC et enfin Arnold NEMETH), c'est Monsieur Patrick CHARTIER qui siègera à Angers Loire Métropole (premier conseiller municipal ...de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire).

Monsieur Frédéric PANNIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 8 juin 2020. Celui-ci appelle les observations suivantes :

Madame Barbara LEDUC-BARRÉ fait remarquer qu'elle a été portée absente lors de la précédente séance. Or elle n'était pas en mesure de pouvoir y assister en raison de la non-réception de la convocation. Cela s'explique par le fait que son prédécesseur a envoyé tardivement sa démission.

Monsieur Patrick CHARTIER indique que lors de la précédente séance Monsieur Gino BOISMORIN avait donné un pouvoir à Madame Sophie COUTANT et non à Madame Isabelle ANDRILLON comme cela a été inscrit.

Hormis ces observations, le compte-rendu est approuvé unanimement.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des arrêtés qu'il a pris dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire apporte quelques commentaires sur l'occupation du terrain de camping de Saint-Mathurin-sur-Loire par la société Loire Elec Bike qui va non seulement développer son activité de location de vélos à assistance électrique mais aussi exploiter les 35 emplacements du terrain.

Une précision est également apportée concernant l'autorisation consentie à Monsieur RAMAUGÉ, boulanger à Andard et à Brain-sur-l'Authion, qui a cessé son activité à Brain, d'installer sur la place de la Mairie de Brain-sur-l'Authion un distributeur automatique de pains, précédemment situé près de son commerce. Il indique, rejoint par Monsieur Grégoire JAUNEAULT, que cette autorisation sera consentie par périodes de 3 mois renouvelables jusqu'à ce qu'un nouveau boulanger s'installe au sein de la commune déléguée.

Monsieur Jean-Louis EZECHIEL souhaite avoir quelques explications sur le contenu d'un marché à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts et des cimetières signé par Monsieur le Maire. Ce dernier n'étant pas en mesure d'apporter en séance les explications suffisamment précises pour répondre, il s'engage à lui fournir tous les éléments nécessaires dans les meilleurs délais.

I – AFFAIRES GENERALES

N°01 : DÉSIGNATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée. Elle doit être saisie pour tous les marchés formalisés (c'est-à-dire autres que ceux passés en procédure adaptée).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO comprend le maire, ou son représentant, ainsi que 5 membres titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir décidé unanimement de ne pas procéder au vote à scrutin secret, il est donc procédé à la désignation de chaque liste ou chaque adjoint.

Le conseil municipal, unanime, désigne les membres suivants :

Membres titulaires :

- Daniel RAULT
- Carole DIARD
- Alain COSTE
- Alain HORNOY
- Patrick CHARTIER

Membres suppléants :

- Jackie FRANIK
- Claire VIAL
- Laurence BROSSARD
- Bernard AUBIN
- Patrice BOUCHER

N°02 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la délibération du 8 juin 2020, il y a lieu de revoir la constitution des commissions communales au regard des démissions de :

Maryline POIRIER de la commission Education-Jeunesse-Action sociale
Frédéric PANNIER de la commission Culture-Animations locales et touristiques
Carole DIARD et Arnold NEMETH de la commission Aménagement-Urbanisme-Développement économique de proximité

Le conseil municipal, unanime, procède aux désignations suivantes :

Commission Education-Jeunesse-Action sociale

Audrey REVEREAULT

Commission Culture-Animations locales et touristiques

Maryline POIRIER

Commission Aménagement-Urbanisme-Développement économique de proximité

Frédéric PANNIER

Jeanne LEMOINE

N°03 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le rôle de la commission est d'examiner les candidatures et les offres, de donner son avis sur les candidats avant la décision de l'assemblée délibérante de choisir un délégataire et d'émettre un avis sur le contrat de délégation de service public.

Il précise que la commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire, ou son représentant, et de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, unanime, désigne en qualité de membres de cette commission :

Titulaires :

- Daniel RAULT
- Carole DIARD
- Alain COSTE
- Alain HORNOY
- Patrick CHARTIER

Suppléants :

- Jackie FRANIK
- Claire VIAL
- Laurence BROSSARD
- Bernard AUBIN
- Patrice BOUCHER

N°04 : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire informe que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ... ou (son) représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales.

Monsieur le Maire propose que cette commission soit constituée de 3 conseillers municipaux et de 3 représentants d'associations locales.

Le conseil municipal, unanime, valide cette proposition et désigne au sein de cette commission : en qualité de représentants du conseil municipal :

- Jackie FRANIK
- Daniel RAULT
- Patrice BOUCHER

en qualité de représentants d'associations locales :

- Claude JEANNETEAU, association Tiers Temps Andard-Brain
- François PETIT, Commerçants de Saint-Mathurin-sur-Loire
- Jean-Paul FRADIN, Conseil de Développement Angers Loire.

N°05 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels.

Le conseil municipal doit donc proposer au directeur départemental des finances publiques 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants, ce dernier opérera, en dernier ressort, un choix parmi l'ensemble des noms proposés.

Le conseil municipal propose donc la liste suivante :

MM. Jackie FRANIK, Daniel RAULT, Frédéric PANNIER, Mme Myriam BÉRANGER, MM Pierre DEVIGILI, Patrick VRIGNAUD, Patrick CHARTIER, Mmes Sophie COUTANT, Audrey REVEREAULT, Lisa COMBOT, MM Bernard AUBIN, Georges M'BOUSSI, Pierre-Noël MEIGNAN, Jean-Louis EZECHIEL, Mmes Catherine ALBERT, Christine DABIN, MM Bernard LALOS, Alain CARPENTIER, Mme Danielle BOUGUÉ-DIARD, MM Hubert DEFOIS, Xavier ROYER, Guillaume GLACIAL, Mme Mylène ELBERT, MM André EMERY, Georges SAMOYEAU, Mme Viviane RIVINOFF, MM Noam POTTIER, Yvan BATAIS, René PERRISSEAU, Jean-Paul BOURGEOIS, Gérard LECROIX et Sylvain COUSSEAU.

N°06 : DÉSIGNATIONS AU SEIN DES INSTANCES INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATIVES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les délégués communaux qui siégeront au sein de certaines instances communales, intercommunales et associatives.

A l'unanimité, le conseil municipal, désigne :

Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe

Titulaires :

- **Didier ROUGER**
- **Pierre DEVIGILI**

Suppléants :

- **Patrice BOUCHER**
- **Carole DIARD**

Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la Vallée de l'Authion

Titulaires :

- **Didier ROUGER**
- **Pierre DEVIGILI**

Suppléants :

- **Jean-Louis EZECHIEL**
- **Carole DIARD**

Parc Naturel Loire Anjou Touraine

Titulaire :

- **Paul OPREA**

Suppléante :

- **Myriam BÉRANGER**

Société publique locale Angers Loire Restauration

Représentant au conseil d'administration et assemblée spéciale

- **Paul OPREA**

Représentants à l'assemblée générale des actionnaires

Titulaire :

- **Paul OPREA**

Suppléante :

- **Claire VIAL**

SIVU collège de Seiches-sur-le-Loir

Titulaire :

- **Claire VIAL**

Suppléant :

- **Audrey REVEREAULT**

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

Assemblée générale

- **Grégoire JAUNEAULT**

Conseil d'administration

- **Grégoire JAUNEAULT**

Mission locale angevine

- **Marie-France RENO**

Syndicat mixte Anjou numérique

Titulaire :

- **Laurence BROSSARD**

Suppléant :

- **Lisa COMBOT**

Commission marchés d'Alter Public

Assemblée générale

Titulaire :

- **Alain COSTE**

Suppléant :

- **Lisa COMBOT**

Assemblée spéciale

- **Alain COSTE**

N°07 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (PRÉCISIONS)

A la suite de transmission de la délibération n°2020-06-07 du 8 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a attribué des délégations au maire pour régler les affaires courantes, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire demande que quelques délégations soient précisées.

Aussi, le conseil municipal, unanime, décide :

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

II – RESSOURCES HUMAINES

N°08 : CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire informe que toutes les collectivités territoriales disposent de la faculté de se doter de collaborateurs de cabinet. Pour les communes de moins de 20 000 habitants le nombre est limité à un seul poste.

Le collaborateur de cabinet assure un accompagnement au déploiement du projet politique porté par la majorité municipale.

Il a ainsi vocation à :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du programme politique et l'élaboration du bilan ;
- venir en appui du maire dans l'animation des élus de la majorité ;
- accompagner et conseiller les élus locaux dans l'ensemble de leurs missions et plus particulièrement des maires-délégués dans un rôle renouvelé ;
- conseiller et préparer les décisions, si besoin, sur la base des éléments fournis par l'administration ;
- tenir l'agenda politique ;
- préparer les rendez-vous du maire ;
- assurer la communication politique en particulier auprès des médias ;
- assurer l'interface avec la minorité.

La rémunération de ce collaborateur est plafonnée et ne peut en aucun cas être supérieure à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour. Le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Madame Isabelle ANDRILLON souhaite connaître l'impact budgétaire de ce poste sur la masse salariale.

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint en charge des ressources humaines, confirme que la rémunération de ce type d'emploi de catégorie A (cadre) est extrêmement cadrée, de l'ordre de 60 000 € annuels chargés, ce que remet quelque peu en cause Monsieur Patrick CHARTIER qui évalue cela à 80-90 000 € chargés. Monsieur FRANIK affirme être excessivement attentif à la maîtrise de l'évolution des charges de personnel, qui étaient en 2018 et 2019, sur une pente ascendante. Il est rejoint en cela par Monsieur Frédéric PANNIER, adjoint en charge des finances et de la commande publique, qui précise que cette maîtrise doit aussi s'appliquer sur les autres dépenses en vue de permettre de dégager un maximum d'autofinancement.

Madame ANDRILLON s'interroge également sur ce que signifie « assurer l'interface avec la minorité », ce qu'elle ressent comme la dissociation qui est faite entre une animation des élus de la majorité et une non intégration de ceux de la minorité.

Monsieur le Maire précise que 35 personnes ont été élues sur un programme et 10 autres sur un programme différent. Les projets ne sont pas similaires et la gouvernance n'est pas du tout la même. Si la relation avec la minorité peut s'instaurer à terme, il sera possible de globaliser les choses et faire en sorte qu'il n'y ait qu'une équipe Loire-Authion. Il rappelle toutefois que la campagne électorale reste proche et a laissé des traces. Il s'appuie sur la tribune de la minorité parue dans LA'ctu qui ne permet pas de penser que cette relation débute de la meilleure des manières.

Un débat animé s'instaure au cours duquel chacun a pu exprimer ses points de vue.

Pour clore les débats, Monsieur FRANIK estime que les comptes à rendre le seront à la population de Loire-Authion et non à l'équipe minoritaire. Madame Marie-France RENOUE ajoute que pour bien

travailler ensemble, il ne peut y avoir une posture constructive de la minorité au sein des commissions municipales et une autre, différente, au sein du conseil municipal.

A l'issue de l'ensemble de ces échanges, le conseil municipal, par 35 voix pour, 8 voix contre (Mmes ANDRILLON, COUTANT, MANNI, DABIN, LEDUC-BARRE, MM CHARTIER, BOUCHER, EZECHIEL), 2 abstentions (Mmes BRUN et LEMOINE), décide de créer un poste de collaborateur de cabinet.

N°09 : CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET AU SERVICE BÂTIMENTS

Monsieur Jackie FRANIK expose que la loi de transformation de la fonction publique, a créé un nouvel outil contractuel à destination des employeurs territoriaux: le contrat de projet. Ce dispositif permet pour des besoins temporaires de la commune liés à un ou des projets spécifiques de contractualiser entre 1 et 6 ans avec un salarié.

Aussi, ce contrat pourra être mis en œuvre au sein du service bâtiments dans le cadre des projets majeurs de construction prévus sur la commune de Loire-Authion pour les 6 ans à venir (groupe scolaire Corné, etc.). Monsieur FRANIK ajoute que ce contrat prendra la suite du contrat d'accroissement d'activité existant et n'emportera pas d'augmentation de la masse salariale. Il est proposé un recrutement sous forme d'un contrat de 3 ans pouvant être renouvelé pour 3 ans si besoin.

Monsieur EZECHIEL estime qu'à travers ce contrat de projet, il s'agit en fait de maintenir un agent en place, car s'il s'agit du suivi du chantier de l'école de Corné, celui-ci sera assuré par les services d'Angers Loire Métropole qui pilote ce projet.

Monsieur FRANIK acquiesce et précise que ce contrat est destiné à conserver le chargé d'opération travaux dont le contrat actuel arrive à échéance à la mi-août et de poursuivre ses missions avec une charge de travail importante selon les nombreux projets prévus dans les années à venir.

Madame Carole DIARD, en charge du patrimoine bâti, ajoute que cet agent a suivi la fin des travaux de l'école de Bauné et il suit actuellement les travaux du complexe sportif de Corné. Il s'occupe de tous les projets nouveaux de construction. C'est une façon de pouvoir lui proposer un emploi à plus long terme pour lui permettre de passer les concours afin de s'ancrer de manière plus pérenne dans le poste.

Monsieur le Maire constate que le nombre de départ de salariés depuis 4 ans est important et révèle un malaise patent. Tout ce qui pourra être fait pour conserver les salariés et fidéliser le personnel sera fait.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un contrat de projet, de déterminer la rémunération en référence au grade d'un fonctionnaire exerçant des missions de responsabilités et compétences équivalentes et d'octroyer le régime indemnitaire sur les bases applicables dans la collectivité.

N°10 : ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur FRANIK expose les évolutions à envisager au niveau des emplois permanents.

Au titre de la promotion par voie de concours, 2 agents de la commune occupant des postes de catégorie B (encadrement intermédiaire, expertise) et actuellement en catégorie C (encadrement de proximité, production), ont réussi le concours de rédacteur (B) conforme au poste occupé. Le premier poste concerne la coordination comptable au sein du service finances. Le second poste concerne le pilotage administratif, juridique et financier au service technique. Aussi il est proposé de nommer ces agents en catégorie B, à la suite de leur réussite.

Au titre des évolutions des emplois permanents liées à l'évolution des effectifs scolaires, il est prévu pour la rentrée de septembre 2020

- La fermeture d'une classe à Saint-Mathurin-sur-Loire
- L'ouverture d'une classe à Brain-sur-l'Authion
- L'ouverture d'une classe à Corné

La commune de Loire-Authion a pour politique de doter chaque classe d'un agent public occupant la fonction d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles). La fermeture de classe à Saint-Mathurin-sur-Loire correspond au départ en retraite d'un agent. Son poste sera donc réutilisé pour recruter un ATSEM à Brain-sur-l'Authion. Le recrutement est en cours. Concernant l'ouverture de classe à Corné, la commune doit créer un emploi permanent d'ATSEM afin de pouvoir recruter un agent pour la rentrée de septembre.

Le conseil municipal, unanime, décide de supprimer et créer les emplois suivants :

Motif	Emplois à créer	Emplois à supprimer
Promotion interne suite à réussite concours	Rédacteur	Adjoint administratif
	Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Motif	Emploi à créer
Evolution effectifs scolaires - Corné	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

et de modifier le tableau des emplois permanents.

III - AMENAGEMENT - URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE PROXIMITE

N°11 : PRÉEMPTION DE LA PROPRIÉTÉ 11 RUE DE LA CROIX DE BOIS CADASTRÉE 042 AB 398 (COMMUNE DELEGUEE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION)

Monsieur Daniel RAULT, adjoint en charge du droit des sols et du suivi de la planification urbaine, expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété cadastrée 042 AB 398, située 11 rue de la Croix de Bois à Brain-sur-l'Authion a été reçue en avril dernier. Cette parcelle de 553 m² comporte une maison de 54 m² et un garage de 30 m². Ce bien est vendu 110 330 €, frais de négociation et d'acte inclus.

Il ajoute que la parcelle 042 AB 398 fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU de Brain-sur-l'Authion approuvé le 20 février 2014 au titre de l'extension du pôle d'équipements scolaires et périscolaires.

Il est estimé que la réalisation de la ZAC Buissons Belles / Gantières (287 logements) entrainera une hausse de la population de Brain-sur-l'Authion et du nombre d'enfants scolarisés.

En référence à l'étude prospective réalisée par l'AURA en 2019 confirmant cette forte hausse des effectifs scolaires à partir de 2023, le conseil municipal, unanime, décide d'exercer son droit de préemption pour acquérir la propriété cadastrée 042 AB 398, située 11 rue de la Croix de Bois à Brain-sur-l'Authion, au prix de 110 330 €, frais de négociation et d'acte inclus.

N°12 PRÉEMPTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 042 YA 50 LES PRÉS D'AMONT (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION)

Monsieur RAULT fait part d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente d'une parcelle située dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) du marais d'Andard et de Brain-sur-l'Authion reçue 16 juin dernier par le Conseil Départemental. Cette DIA a été transmise à la commune au titre de la délégation du droit de préemption que le Conseil Départemental lui a accordé.

La DIA porte sur la vente de la parcelle cadastrée 042 YA 50, située aux Prés d'Amont à Brain-sur-l'Authion et d'une surface de 18 010 m², pour un prix de 5 403 €.

Il indique que cette parcelle cultivée est proche d'un ensemble de terres appartenant déjà à la commune dont plusieurs prairies humides. Elle est aussi contiguë au Vieil Authion qui joue un rôle important dans le fonctionnement de la zone humide. Enfin, elle se caractérise par la présence de haies assurant la continuité du maillage bocager et de frênes têtards séculaires.

L'acquisition de cette parcelle permettra de préserver les haies bocagères et les frênes têtards qui la bordent ainsi que la biodiversité. A moyen terme, la conversion de la culture en prairie naturelle (fauche, pâture) favorisera la flore naturelle.

En outre, ce type d'acquisition est subventionnable à hauteur de 80 % par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, unanime, décide d'exercer son droit de préemption pour acquérir la parcelle cadastrée 042 YA 50 (18 010 m²) au prix de 5 403 €.

N°13 ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX PRIMO-ACCÉDANTS

Monsieur RAULT rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2019 modifiée le 16 janvier 2020, le conseil municipal approuvait l'aide aux primo-accédants pour l'accession sociale à la propriété sur un logement neuf ou ancien.

Des demandes de subvention ont été déposées par les primo-accédants et instruites par l'accueil logements d'Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal, unanime, décide d'attribuer aux primo-accédants mentionnés ci-dessous une subvention pour financer leurs acquisitions.

Propriétaires occupants

Nom(s) du ou des bénéficiaire(s)	Commune déléguée	Montant de la subvention
BROGARD-VENTURA Stéphanie/Jérôme	Andard	500,00 €
CHAUVEAU-DJEDDOU Ophélie/Zhaïre	Andard	500,00 €
RENOU-BENON Nicolas/Audraine	Andard	500,00 €
CALVO Emmanuel	Andard	500,00 €
MERCIER-LETRANGE Alexis/Hélène	Andard	500,00 €

N°14 ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE 106 AZ 804, SITUÉE A L'ANGLE DES RUES MEIGNAN ET BELLEVUE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ)

Monsieur RAULT rappelle que l'aménagement du quartier Le clos de La Motte au sein de la commune déléguée de Corné a été confié à la Sodemel devenue Alter Cités.

Ce quartier toujours en réalisation est destiné à accueillir environ 142 logements et des équipements publics (groupe scolaire et restauration scolaire).

Le groupe scolaire est aujourd'hui prêt à être construit par Angers Loire Métropole, compétente en matière de construction d'équipements scolaires. Il convient que la commune se porte acquéreur de la parcelle 106 AZ 804 d'une superficie de 9 876 m², appartenant à Alter Cités.

Cette parcelle est en grande partie prévue pour recevoir le groupe scolaire et son restaurant scolaire au nord. Un accès technique à partir de la rue Meignan sera créé pour assurer les livraisons au restaurant scolaire. En plus d'un accès technique, environ 8 logements pourront être construits.

A l'est se situeront des parkings ouverts utiles aussi bien pour l'école que la médiathèque.

Au sud sera réalisé un parvis ouvert qui fera la jonction entre l'école et la médiathèque.

Cette parcelle sera bornée pour différencier ces différents espaces.

Le conseil municipal, unanime, décide d'acquérir la parcelle cadastrée 106 AZ 804 à Alter Cités pour l'euro symbolique. Les frais de bornage, d'étude géotechnique si nécessaire et de notaire seront à la charge de la commune.

IV - EDUCATION - JEUNESSE - ACTION SOCIALE

N°15 CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ - CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ

Madame RENOU, adjointe en charge de l'animation du pôle solidarités et vie locale, expose que la commune de Loire-Authion a sollicité Angers Loire Métropole au titre de sa compétence scolaire 1^{er} degré pour la construction d'un nouveau groupe scolaire à Corné.

En effet, l'équipement actuel est vieillissant et réparti sur 3 sites. Cela génère des problèmes de fonctionnement et l'augmentation à venir des effectifs nécessite un agrandissement des locaux scolaires et périscolaires.

Dans la perspective de cette opération, la commune et Angers Loire Métropole ont retenu le principe de reconstruction de ces 2 écoles et d'un restaurant scolaire sur un même site qui comprendra donc :

- 1 école maternelle d'une capacité de 6 classes et 1 école élémentaire d'une capacité de 8 classes soit au total près de 400 élèves.
- Des espaces d'accueil de loisirs / accueil périscolaire,
- Un restaurant scolaire avec office de réchauffage en liaison froide d'une capacité de 360 repas (correspondant à un effectif de rationnaires de 90 % de l'effectif total du groupe scolaire). Le service se fera à table en 2 rotations pour les maternelles et par self pour les élémentaires.

La nouvelle construction intégrera aussi :

- Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'environ 70 enfants.
- Un accueil périscolaire d'environ 95 enfants.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD) les travaux sont estimés 5 619 000 € HT (non compris démolition 10 000 € et stationnement hors périmètre 16 000 €).

Une convention fixe les modalités de répartition financière sur les bases suivantes :

A charge d'ALM :

- La construction de l'école maternelle et élémentaire : 4 336 000 € HT

- La participation à la construction du restaurant scolaire à hauteur de 15% : 130 000 € HT

pour un montant de 4 466 000 € HT

A charge de la commune de Loire-Authion :

Charges liées aux activités périscolaires : 1 145 000 € HT

- Les locaux périscolaires : 365 000 € HT
- La participation à la construction du restaurant scolaire à hauteur de 85% : 740 000 € HT
- Matériels de cuisine : 40 000 € HT

Charges particulières à la demande de la collectivité : 34 000 € HT

- Démolition du moulin : 10 000 € HT
- Stationnement hors périmètre : 16 000 € HT
- Dispositif anti-intrusion : 8 000 € HT

pour un montant de 1 179 000 € HT.

Madame RENOUE estime intéressant qu'un technicien de Loire-Authion puisse suivre ces travaux en complément des techniciens d'ALM et notamment veiller à ce que des changements n'impactent pas de manière importante l'affectation et l'usage des locaux.

Elle ajoute que l'éventualité d'installer des panneaux photovoltaïques a également été évoquée. Pour ce faire, il conviendrait de prévoir une toiture qui supporte ce type d'installation. La réalisation de cet équipement ne serait pas sans impact financier pour Loire-Authion qui supporterait seule cet investissement.

Monsieur Pierre DEVIGILI présente le projet. Une 1^{ère} phase consisterait à prévoir un bâtiment permettant la conversion de l'énergie photovoltaïque en énergie électrique et de la transférer sur le réseau. Cet aspect devrait, en cas d'accord de principe du conseil, être confirmé très rapidement en vue d'être intégré à l'appel d'offres en septembre. Par la suite la méthode devrait être arrêtée, soit confier la réalisation de l'équipement à CoWatt qui ferait l'investissement soit la commune le réaliserait. En cas de réalisation par CoWatt, la commune aurait une redevance à verser en fonction du système retenu et de la surface des panneaux. A l'issue de 20 ans d'exploitation les panneaux seraient cédés à la commune ou alors démantelés par CoWatt.

Madame ANDRILLON manifeste son approbation sur le fait de pouvoir se lancer dans une telle opération de production d'énergie photovoltaïque et qui plus est avec le collectif CoWatt.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, unanime, valide la répartition des charges entre Angers Loire Métropole et Loire-Authion et approuve les termes de la convention à conclure avec Angers Loire Métropole.

Il sera en outre demandé à l'architecte de prévoir dans le cahier des charges une toiture renforcée pour supporter les panneaux photovoltaïques et un bâtiment supplémentaire pour la conversion de l'énergie.

N°16 PROJET DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LE VILLAGE DU PARC – AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE GESTION

Madame RENOUE rappelle que la commune a signé un bail emphytéotique avec Maine et Loire Habitat jusqu'au 31 décembre 2037.

La commune étant garante du paiement des loyers par la résidence autonomie, il s'agit pour le Conseil municipal de se positionner sur le projet de rénovation du bâtiment, engagé depuis février 2017, afin de pouvoir envisager les demandes de financements nécessaires.

Les travaux retenus concernent la rénovation énergétique, la rénovation des bâtiments, la mise en accessibilité, deux extensions (restaurant résidents et création d'un sas d'entrée et de sanitaires pour les enfants des écoles d'Andard) et enfin la mise en sécurité des locaux, pour un coût s'élevant à 1 250 000 € HT soit 1 375 000 € TTC.

Le coût toutes charges comprises des travaux est estimé à 1 540 200 € (compris honoraires Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, coordination SPS, diagnostics, taxes et frais divers) par Maine et Loire Habitat, qui en qualité de propriétaire, assure la conduite des travaux.

Madame RENOU précise que le plan de financement proposé par Maine et Loire Habitat privilégie le recours à l'emprunt ainsi qu'un financement CARSAT de 100 000 € au titre d'un appel à projets sur le soutien aux lieux de vie collectifs.

Ce plan de financement est conçu de manière à ne pas générer d'augmentation de la participation financière des résidents au-delà de l'indice de révision des loyers, étant entendu que les travaux réalisés entraîneront de surcroît pour les résidents une baisse significative des charges du fait des économies d'énergie.

Madame RENOU précise en outre que ces travaux, bien que sous maîtrise d'ouvrage de Maine et Loire Habitat, feront l'objet d'un suivi particulier de la part d'un technicien bâtiments de Loire-Authion.

Le conseil municipal, valide le plan de financement évoqué et approuve les termes de l'avenant n°6 à la convention de gestion avec Maine-et-Loire Habitat qui en découle fixant :

- l'évolution du bail emphytéotique intégrant les travaux de rénovation des bâtiments, l'extension de la salle à manger des résidents, de la création d'un sas pour les sanitaires dans l'emprise du solarium, des travaux de mise en accessibilité et sécurité, l'amélioration énergétique,
- l'impact sur la redevance pour laquelle la collectivité est garante pour le CCAS.

V - ESPACES PUBLICS - PATRIMOINE BATI

N°17 CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT ET ALTER - GIRATOIRE ZAC BUISSONS BELLES GANTIERES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur Grégoire JAUNEAULT, adjoint en charge de l'animation du pôle aménagement, développement et cadre de vie, expose que dans le cadre de travaux d'urbanisation des secteurs des Buissons Belles Gantières et de création de la ZAC, il est nécessaire de réaliser une voie d'accès à partir de la RD4. Pour ce faire, il est prévu de réaliser un carrefour giratoire destiné à desservir la zone d'urbanisation future et aussi d'optimiser les conditions de sécurité depuis la RD. Ces travaux d'accès à la ZAC sont confiés à la société d'aménagement Alter dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement.

Dans cette optique, le département de Maine-et-Loire propose une convention qui autorise la société d'aménagement Alter à réaliser les travaux en qualité de maître d'ouvrage.

La convention définit, en outre, les modalités et les responsabilités d'entretien, entre les différentes collectivités, des aménagements prévus sur la RD4. Elle met également fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien conclue le 25 juin 2004 entre le département et la commune de Brain-sur-l'Authion.

Le conseil municipal, unanime, approuve les termes de cette convention.

N°18 AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA CROIX DE BOIS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur JAUNEULT informe que dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Croix de Bois sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion un avenant n°4 s'avère nécessaire pour prendre en compte la modification des essences à planter, la remise en état des bacs acier suite à dégradations et la modification de la clôture longeant l'Entreprise TURC.

Cet avenant implique donc la création de prix nouveaux au bordereau de prix contractuel, sans impact sur le montant du marché,

Le conseil municipal, unanime, valide l'avenant n°4 au marché avec la société EIFFAGE Route Sud Ouest.

VI - CULTURE - ANIMATIONS LOCALES ET TOURISTIQUES

N°19 COURSE LA'TITUDE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME DE SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU (ASBA)

Monsieur Patrick VRIGNAUD, en charge du sport et de la vie associative, rappelle que la Course nature « LA'titude », évènement de Loire-Authion se déroulera sur la commune déléguée de Bauné le dimanche 18 octobre 2020 et proposera 2 parcours course et 2 parcours randonnées.

Il précise la nécessité de pouvoir disposer d'un club support pour assurer la vérification des documents d'inscription des coureurs, l'organisation et la gestion des zones de départ et le chronométrage. Ce travail sera réalisé par le club d'athlétisme de Saint-Barthélemy d'Anjou (ASBA) par le biais d'une convention de partenariat, ce qui engendrera des frais de gestion, soit 1 € par inscription sur chacun des 2 parcours course.

Monsieur Christophe PINEAU précise qu'en raison de l'utilisation cette année d'un système électronique pour le contrôle des temps des coureurs, qui va faciliter le travail de l'ASBA, le montant de la prestation de cette dernière sera en baisse par rapport à l'an dernier.

Le conseil municipal, unanime, approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBA.

N°20 TARIFS BILLETTERIE SAISON CULTURELLE

Madame BÉRANGER, adjointe en charge de la culture, informe que la saison culturelle comprendra 22 spectacles (5 font toutefois l'objet de report en raison du contexte de crise sanitaire).

Cette saison a été élaborée par les comités culturels locaux sous la mandature précédente.

Elle précise en outre que la programmation est désormais internalisée à la suite du recrutement de Céline Duquoc.

Le Ban'Quai à Saint-Mathurin-sur-Loire le 27 septembre marquera le lancement de cette saison culturelle. Des animations gratuites se tiendront tout au long de l'été sur le territoire (siestes et balades musicales). De plus un spectacle délocalisé du Quai se tiendra à Andard.

Madame BÉRANGER indique que dans le cadre du Projet Artistique et Culturelle de Territoire, il est nécessaire de conforter l'offre de spectacles vivants sur la commune de Loire-Authion et de poursuivre les efforts de fidélisation et d'élargissement des publics par le biais d'une politique tarifaire attractive.

Ainsi dans cette optique, le conseil municipal, unanime, adopte la politique tarifaire de la saison culturelle suivante :

TARIFS

Catégorie de spectacles	Plein	Réduit	Super-Réduit	Partenaires	Scolaires
A	18 €	14 €	10 €	1 €	Gratuit
B	12 €	10 €	7 €		
C	6 €	4 €	3 €		
JP (jeune public)	Tarif unique de 3 € Gratuité pour les mois de 12 ans				

BÉNÉFICIAIRES DES TARIFS RÉDUITS :

Pour les spectacles A, B et C :

- Moins de 18 ans
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA)
- Abonnés Tarif Plein de 2 à 6 spectacles

Pour les spectacles jeune public :

- Gratuité pour les moins de 12 ans

BÉNÉFICIAIRES DES TARIFS SUPER-RÉDUITS :

- Abonnés Tarif Plein à partir de 7 spectacles
- Abonnés bénéficiaires du tarif réduit de 2 à 6 spectacles

BÉNÉFICIAIRES DU TARIF PARTENAIRE

Dans le cadre de projets initiés par la Direction Action culturelle en lien avec les structures partenaires du territoire, le tarif partenaire propose des places à 1 € pour les :

- Bénéficiaires du CCAS
- Jeunes de 11 à 25 ans inscrits à l'AICLA
- Participant au collectif Famille de l'AICLA

Dans le cadre de ces projets, les accompagnateurs/animateurs bénéficient également du tarif partenaire.

BÉNÉFICIAIRES DU TARIF SCOLAIRE

Elèves inscrits dans les établissements scolaires de la commune de Loire-Authion et leurs accompagnateurs dans le cadre de projets spécifiques sur temps scolaires.

N°21 MONTANTS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ACTIONS ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Madame BÉRANGER rappelle le Projet Artistique et Culturelle de Territoire décliné dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle à travers un plan local s'adressant aux établissements scolaires, aux particuliers et aux structures municipales et privées du territoire. Un contrat de 3 ans a été signé avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'Éducation nationale, le Département et la commune.

Elle précise que dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (EAC), des actions sont à destination des scolaires, sur et hors temps scolaire. Madame BÉRANGER ajoute que cette année

toutes les classes des différentes écoles ont demandé à participer à au moins une action de l'EAC, preuve de l'adhésion des enseignants à ce projet.

Ainsi, face à la diversité des actions mises en œuvre dans le cadre du Plan local d'Education artistique et culturelle de Loire-Authion, il y a lieu de clarifier les modalités de participation financière des différents publics et partenaires.

Le conseil municipal, unanime, adopte les montants de participation financière aux actions inscrites au Plan local d'Education artistique et culturelle, suivants :

Actions sur temps scolaires à destination des écoles primaires	
Participation de la classe à un itinéraire (projet pluridisciplinaire s'inscrivant sur le long terme)	6 € par élève
Participation de la classe à des interventions musicales en milieu scolaire avec l'École de Musique Vallée Loire Authion	4 € par élève pour 8 heures minimum d'intervention et 0,50 € par élève par heure supplémentaire
Projet de création d'un spectacle musical avec l'École de Musique Vallée Loire Authion	4€ par élève
Actions sur temps scolaire à destination du Lycée professionnel de Narcé	
Interventions artistiques : rencontres et ateliers	35 € de l'heure par intervenant
Actions dans le cadre familiale, à destination de structures partenaires et des pratiques amateurs	
Ateliers pour particuliers et structures municipales partenaires	Gratuité
Ateliers pour structures partenaires privées	35 € de l'heure par intervenant
Stages de soutien à la pratique amateur	10 € par personne par demi-journée

Monsieur le Maire informe que si la commune demande des participations aux écoles pour certaines actions de l'EAC, elle accorde d'un autre côté des subventions pour accompagner les projets pédagogiques dans chaque école en fonction des projets. Madame BÉRANGER ajoute que la commune assure également la prise en charge de tous les transports des écoles vers les différents partenaires.

VII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mardi 1^{er} septembre 2020.
- L'ensemble des envois dématérialisés aux conseillers municipaux s'effectue désormais sur des adresses fonctionnelles de Loire-Authion.
- D'importants travaux de changement des rails, des ballasts et des traverses effectués par la SNCF se tiennent en ce moment de nuit sur la voie ferrée Angers - Saumur entre La Bohalle et Saint-Mathurin-sur-Loire. Ces travaux engendrent de grosses difficultés de circulation, obligeant à faire de grands détours, et impactent la profession agricole en raison des moissons et de la castration du maïs. Tout a été fait, lors d'une réunion tenue avec les représentants des agriculteurs, la SCNF et la commune, pour que ces travaux génèrent le moins de nuisances possibles. Le dialogue entre les différents interlocuteurs a été très constructif et d'une grande qualité. Une visite pourrait être organisée à l'intention des élus.
- Monsieur Denis LAIZÉ, agriculteur de Loire-Authion a été élu en qualité de président de la Chambre d'agriculture de Maine et Loire.
- Un séminaire s'est tenu récemment à Angers Loire Métropole en vue de l'installation du conseil communautaire qui se tiendra vendredi 10 juillet. Monsieur le Maire indique qu'il

devrait se voir confier un poste de vice-président avec un rôle autour de la thématique des gens du voyage.

Madame Claire VIAL, adjointe en charge de l'éducation, relate les grands points issus de différentes réunions. Elle rappelle le travail conjoint mené entre les services aux Familles et Techniques de Loire-Authion et les enseignants pour mener à bien le processus de déconfinement dans les meilleures conditions possibles autour des enfants.

Madame VIAL fait part de la satisfaction des parents qui ont salué le travail et l'investissement des enseignants qui ont assuré la continuité pédagogique auprès de leurs élèves.

Elle fait le point sur les ouvertures et fermetures de classes dans les différents établissements scolaires.

Monsieur le Maire a déploré les malfaçons constatées au sein de l'école nouvellement construite Louise Michel de Bauné, notamment des problèmes d'infiltration d'eau. Une action auprès des entreprises intervenantes a été conduite tout récemment. Il fait également part de ses inquiétudes sur la baisse prévisible des effectifs scolaires dans cette école dans les années à venir. L'accent va devoir être porté au niveau de l'urbanisme pour retrouver une capacité de construction sur cette commune déléguée.

Madame VIAL tient à remercier les services techniques qui ont nettoyé le dépôt sauvage qui s'était créé depuis quelques mois entre Andard et Corné en bordure de la RD 347. Monsieur JAUNEULT précise qu'un panneau interdisant le dépôt d'ordures a été implanté et le nécessaire va être fait pour empêcher les arrêts minute à cet endroit.

VIII - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 23 heures 30.